



A destination de
Mesdames et Messieurs les Maires,

N/Réf. : JPB/GR/CM
Direction/Service : DGT

Affaire suivie par : Guillaume rousset
guillaume.rousset@capiissoire.fr

Issoire, le 14 avril 2017

OBJET : prêt de matériel

Mesdames et Messieurs les Maires,

Le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire a validé, hier, en séance, les modalités de prêt de matériel à destination des communes et des associations.

Le principe se veut simple au travers de la signature systématique d'une convention (modèle ci-joint) entre l'Agglo Pays d'Issoire et le bénéficiaire. Gratuité, sans caution, solidarité et esprit de responsabilité de chacun doivent permettre un bon fonctionnement de ce service de prêt de matériel mutualisé entre nous. Une évaluation sera établie dans un an pour faire évoluer les modalités et pour compléter le parc de matériels au regard des besoins identifiés si cela s'avère nécessaire.

Je vous laisse le soin d'informer vos élus et acteurs associatifs sur ce service de l'Agglo Pays d'Issoire.

Restant à votre entière disposition, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Maires, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Président,
Jean-Paul BACQUET

P.J. : convention de prêt de matériel





Entre :

Agglo Pays d'Issoire

7 Ter, Boulevard André Malraux
63500 Issoire

N° Siret : 200 070 407 00016

Représentée par Monsieur Jean-Paul BACQUET, Président

Ci-après, nommée « **Le prêteur** »

D'une part, et :

La commune de :

L'association :

Représentée par :

Représentée par :

En qualité de :

En qualité de :

Adresse :

Adresse :

Tél. :

Tél. :

Courriel :

Courriel :

Ci-après, nommée « **L'emprunteur** »

D'autre part, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet le prêt du matériel.

Pour la manifestation :

Adresse du lieu de la manifestation :

Aux dates et horaires suivants :

L'emprunteur, représenté par : Tél. :

L'emprunteur devra prendre rendez-vous auprès du référent identifié ou à défaut auprès de Jean-Manuel BLANCO, agent de liaison, pour le retrait et la restitution du matériel.

Atelier technique communautaire d'Ardes
Monsieur Thierry Infante - 06 80 04 12 40
Avenue du Maréchal Leclerc
63420 ARDES

Atelier technique communautaire de Champeix
Monsieur Gérard HENNEQUIN - 06 83 18 66 37
La Combette - Route de Clermont
63320 CHAMPEIX

Agglo Pays d'Issoire
7 ter, boulevard André Malraux
63500 ISSOIRE

– Effectuera le retrait du matériel le à

– Restituera le matériel le à

NB : Aucune livraison ou prise en charge du transport du matériel ne sera effectuée par le prêteur.

(○) : Cocher la (les) case(s) correspondante(s)

Désignation	Nombre demandé	Lieu d'entrepôt
<input type="radio"/> Barnum 5X9 m	/2	Ardes
<input type="radio"/> Barnum 5X8m	/3	Champeix
<input type="radio"/> Barnums	/2	Ardes
<input type="radio"/> Tentés 5X8m	/2	Ardes
<input type="radio"/> Kit podiums scènes modulables	/1	Ardes
<input type="radio"/> Podium (6m)	/1	Champeix
<input type="radio"/> Podium avec bâche (6m)	/1	Champeix
<input type="radio"/> Podiums	/2	Ardes
<input type="radio"/> Tables pliantes	/6	Ardes
<input type="radio"/> Tables pliantes (2.2mX0.80M)	/18	Champeix
<input type="radio"/> Plateaux avec tréteaux	/10	Champeix
<input type="radio"/> Bancs pliants	/36	Champeix
<input type="radio"/> Barrières	/30	Champeix
<input type="radio"/> Barrières	/25	Ardes
<input type="radio"/> Grilles d'exposition	/25	Champeix
<input type="radio"/> Grilles d'exposition avec accessoires	/24	Champeix
<input type="radio"/> Grilles d'exposition rouge(espacé)	/21	Ardes
<input type="radio"/> Grilles d'exposition grise (serré)	/72	Ardes
<input type="radio"/> Vidéo projecteur	/1	Ardes
<input type="radio"/> Vidéo projecteur	/1	Issoire
<input type="radio"/> Ecran de projection	/1	Ardes
<input type="radio"/> Ecran de projection avec pied de support	/1	Issoire
<input type="radio"/> Sono avec 2 micros	/1	Issoire
<input type="radio"/> Support de micro pour table	/1	Issoire
<input type="radio"/> Support de micro sur pied	/1	Issoire
<input type="radio"/> Poubelles 100 l pour le tri du verre	/10	Ardes
<input type="radio"/> Poubelles 1000 l pour ordures ménagères	/6	Ardes
<input type="radio"/> Sacs de pré-collecte pour tri sélectif		Ardes
<input type="radio"/> Eco cup réutilisables (30 cl)	/1000	Issoire
<input type="radio"/> Percolateur (100 tasses)	/2	Issoire

Article 2 : Obligations du prêteur

Le prêteur s'assure de la disponibilité et s'engage à fournir à l'emprunteur le matériel désigné aux date et lieu indiqués à l'article 1, en parfait état de fonctionnement et ce, à titre gracieux.

Un « état des lieux » du matériel est effectué par le prêteur avec l'emprunteur au moment du retrait et de la restitution du matériel.

Lors du premier emprunt uniquement, le prêteur peut, à la demande de l'emprunteur, former ce dernier à l'utilisation et à toutes les modalités liées à la sécurité et au transport du matériel.

Article 3 : Obligations de l'emprunteur

L'emprunteur s'engage à fournir au prêteur, avant la manifestation :

- Une copie d'attestation d'assurances couvrant tous les risques liés à l'utilisation de matériel appartenant à un tiers.

L'emprunteur s'engage à utiliser le matériel fourni par le prêteur dans des conditions normales d'utilisation et exclusivement dans le cadre défini à l'article 1.

L'emprunteur s'engage à restituer le matériel en parfait état de fonctionnement, à l'endroit où il a été emprunté.

L'emprunteur s'engage aux réparations éventuelles en cas de dégradation avec ou sans recours auprès de son assureur.

NB : en aucun cas, le prêteur ne pourra être tenu pour responsable des dommages aux biens ou aux personnes ou des infractions ayant lieu pendant la période de prêt :

L'emprunteur s'engage à :

- Respecter les normes de sécurité et environnementales (empreinte écologique, tri des déchets, propreté des lieux, etc.) liées au transport et à l'utilisation du matériel.
- Respecter les principes environnementaux.
- Mentionner le soutien logistique de l'Agglo Pays d'Issoire en demandant le logo et ses règles d'usage au service communication.

Article 4 : Modification

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 5 : Litiges

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention se règlera devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand après épuisement des voies amiables.

Fait en deux exemplaires, à Issoire, le

Pour l'emprunteur (nom et qualité),

Pour le prêteur,

Le Président,
Jean-Paul BACQUET

